



Programme DaziT

Groupe d'accompagnement Économie

Séance 1/2025 (12.03.2025)

Informations actuelles de l'OFDF

Marco Benz, vice-directeur de l'OFDF, ouvre la séance et excuse le directeur Pascal Lüthi, empêché au dernier moment. DaziT et la révision totale de la loi sur les douanes sont dans la dernière ligne droite, avec des échéances différentes. L'OFDF et les milieux économiques ont convenu de passer à Passar pour l'ensemble des exportations d'ici la fin décembre. Jusqu'à présent, la transition progresse très lentement. L'OFDF encourage les entreprises à passer à temps à Passar export, car à partir de 2026, les ressources seront entièrement consacrées à Passar importation. Les nouvelles solutions numériques deviennent la nouvelle norme. Si vous utilisez les solutions numériques à l'avance, vous pourrez franchir la frontière sans arrêt s'il n'y a pas de contrôle. Sans préparation et si vous ne fournissez qu'une partie des informations requises au préalable par voie numérique, vous devrez à l'inverse obligatoirement vous arrêter à la frontière et vous présenter au guichet. Ni l'OFDF ni les milieux économiques ne le souhaitent. Avec la numérisation croissante et dans le contexte des programmes d'économies et de nouvelles tâches (notamment les interventions parlementaires visant à intensifier les contrôles aux frontières), les anciens processus et les ressources en personnel dans le domaine purement administratif seront progressivement réduits. L'OFDF recommande donc aux milieux économiques d'exploiter le potentiel des nouvelles solutions numériques.

Révision de la loi / ordonnances

Dans le cadre de la procédure d'élimination des divergences, le Conseil national a approuvé plusieurs modifications apportées par le Conseil des États. Le dossier est renvoyé au Conseil des États. Le projet de loi devrait être adopté lors de la session d'été.

Les dispositions d'ordonnance relatives à la nouvelle proposition de simplification (art. 15, al. 4, LE-OFDF) et au remboursement spécial des droits de douane (remplacement de la procédure de remboursement spéciale dans le trafic de perfectionnement actif) doivent maintenant être élaborées avec les associations concernées.

La «déclaration minimale des marchandises avec transmission ultérieure des données» (décision du Parlement) constitue une cinquième forme de déclaration des marchandises, en plus de la déclaration des marchandises standard et Da/Ea (situation actuelle) ainsi que de la déclaration des marchandises simplifiée et de la déclaration des marchandises réduite (nouvelles formes de déclarations élaborées avec des représentants des milieux économiques au sein du groupe de travail «Facilités concernant la procédure de taxation» et présentées lors de la réunion du groupe d'accompagnement Économie 4/2024, voir [procès-verbal](#)). Cette nouvelle simplification va maintenant être élaborée en détail et préparée pour la pratique

(règlements) en vue de sa mise en œuvre avec Passar 2.0. De plus amples informations seront fournies lors de la réunion du groupe d'accompagnement Économie 2/2025.

Passar Exportation

Le passage de l'exportation d'E-dec à Passar a commencé il y a un an, le 17 mars 2024, et doit être achevé d'ici le 31 décembre 2025, conformément à ce qui a été convenu avec les milieux économiques. Les chiffres montrent que la transition ne progresse que très lentement. La part de Passar est actuellement d'environ 16 %. Seul un tiers des entreprises concernées se sont par ailleurs enregistrées sur l'ePortal en tant que partenaires commerciaux de l'OFDF avec le rôle «Trafic des marchandises» ; cet enregistrement est une condition préalable obligatoire pour utiliser Passar.

Les retours reçus de la part des développeurs de logiciels et des exportateurs font état de trois raisons expliquant cette hésitation à passer à Passar : les fréquentes notifications de problèmes techniques liées à Passar et à ses systèmes périphériques (par exemple Chartera Output), le calcul manuel du montant de référence (ouverture du transit) et le développement ou les tests des logiciels de dédouanement commerciaux qui ne sont pas encore terminés.

Les problèmes techniques liés à Passar ont différentes causes. L'OFDF prend ce sujet au sérieux, il procède immédiatement à des analyses et à la résolution des problèmes et informe par les canaux établis (entre autres [Disponibilité du système](#)). Avec le passage à Passar, les problèmes découlant de l'interface entre les anciens et les nouveaux systèmes informatiques disparaîtront.

L'OFDF et les représentants des milieux économiques se sont mis d'accord sur une solution pour le calcul et la prise en compte du montant de référence lors des exportations avec ouverture ultérieure d'un transit. Le calcul du montant de référence effectif est une exigence obligatoire de la Convention relative à un régime de transit commun (phase 5). Les montants de référence forfaitaires de 10 000 CHF ne sont plus acceptés. Une solution technique est en cours de préparation (OFDF et développeurs de logiciels). La phase pilote avec Garanzia (outil de monitoring des garanties) a montré que le taux d'erreur dans le calcul actuel des montants de référence est encore élevé. Le dépassement des garanties entraîne des recommandations de contrôle et des interventions auprès des offices de service. C'est pourquoi l'OFDF a décidé d'introduire la nouvelle pratique de gestion des garanties à partir du 12.01.2026.

L'OFDF rappelle les dates convenues pour le passage à Passar Exportation ainsi que les nouvelles possibilités et avantages offerts par Passar, comme par exemple l'adaptation autonome (y compris le retrait) des déclarations des marchandises jusqu'à leur activation, le contrôle automatique des autorisations avec retour d'information immédiat ou l'analyse de risques / sélection automatiques lors de l'activation avec retour d'information immédiat sur la libération ou le contrôle.

Processus de transport avec Passar

Le nouveau processus de base dans le trafic des marchandises a été présenté à plusieurs reprises ces dernières années. Le processus des marchandises connu est complété par un processus de transport. Celui-ci sert à identifier les moyens de transport et permet un passage automatisé de la frontière. La déclaration du transport (DT) est une composante technique obligatoire de Passar : sans DT, les déclarations des marchandises ne peuvent pas être activées et ne deviennent donc pas juridiquement contraignantes.

La saisie préalable d'une déclaration du transport peut être comparée à un «check-in» pour le passage de la frontière. Une fiche de liaison numérique (Digital transport slip, DTS) est générée sur la base des données de la déclaration des marchandises et de la déclaration du transport. Le chargement de ce DTS sur l'application Activ (téléchargement à distance) permet un passage automatisé de la frontière pour les exportations. En l'absence de ces éléments, le

véhicule ne peut pas être automatiquement reconnu à la frontière et doit dans tous les cas s'arrêter.

L'OFDF recommande aux entreprises d'optimiser leurs processus logistiques à Passar afin d'éviter tout passage inutile aux douanes. Divers exemples à l'étranger (par exemple la solution post-Brexit entre la France et la Grande-Bretagne) et en Suisse (procédure de corridor avec l'Autriche, utilisation de l'application Activ pour les transits directs) montrent comment le nouveau système fonctionne déjà dans la pratique. Des informations plus détaillées seront fournies lors des prochaines réunion du groupe d'accompagnement Économie.

Contrairement au transport routier, le transport ferroviaire, maritime et aérien nécessite une déclaration du transport par unité de transport (par exemple, un conteneur). Les entreprises concernées ont été informées en conséquence lors des réunions des différents groupes de travail. Dans le transport routier, il sera également possible de libérer partiellement un camion au niveau des déclarations des marchandises (par exemple, transbordement sur un nouveau camion).

Passar 2.0

Les travaux de développement se poursuivent comme prévu. La feuille de route, y compris l'étendue des fonctions, est publiée sur le site web de l'OFDF [Passar : feuille de route](#). La prochaine grande étape aura lieu au deuxième trimestre 2026 avec le lancement du projet pilote Passar 2.0 (importation).

L'enregistrement d'environ 28 000 destinataires de documents (décisions de taxation, factures) sur l'ePortal débutera au deuxième trimestre. L'objectif est qu'ils soient enregistrés dès le début de la phase parallèle e-dec / Passar importation afin de pouvoir obtenir des documents de Passar. L'intégration des déclarants de marchandises à l'importation (environ 1 700) devrait commencer au second semestre 2025.

Remplacement du compte PCD et gestion des garanties (FAQ)

Les comptes PCD actuels seront remplacés lors du passage de l'importation à Passar par le numéro d'identification du partenaire commercial (GP-ID). Il n'est pas possible d'avoir plusieurs comptes par partenaire commercial. Comme caractéristique de différenciation pour représenter leur organisation interne, les entreprises peuvent utiliser un champ de texte libre dans la déclaration des marchandises. Le texte saisi dans ce champ apparaît sur la décision. L'utilisation de ce champ de texte relève de la responsabilité des entreprises; le contenu n'est pas vérifié par l'OFDF.

Les questions et réponses les plus importantes concernant le remplacement du compte PCD et la nouvelle gestion des garanties sont reprises en annexe. Elles sont actuellement en cours de traduction et seront ensuite publiées sur le site internet de l'OFDF.

Implication des milieux économiques / groupes de travail

Voir présentation.

Perspectives

Les prochaines séances du groupe d'accompagnement Économie auront lieu aux dates suivantes, de 9 h 30 à 12 h 00 : 16.06.2025 (sur place à Berne), 22.09.2025 (en ligne), 08.12.2025 (sur place à Berne).

Annexes

- FAQ Remplacement du compte PCD par le GP-ID (en cours de traduction)
- FAQ gestion des garanties (en cours de traduction)
- Questions et réponses lors de la séance du 12.03.2025 (seulement en allemand)

FAQ Ablösung ZAZ

- **Was sind die wichtigsten Unterschiede zwischen ZAZ-Konto und GP-ID?** Die GP-ID ist an die UID-Nr. gekoppelt. Unternehmen können entsprechend nur eine einzige GP-ID erstellen. Filialen können mit einer BUR-ID als Geschäftspartner erfasst werden. Bei Bedarf können firmeninterne Strukturen (z.B. Abteilungen) mit dem freien Textfeld bei der Warenanmeldung abgebildet werden.
- **Brauchen alle Importeure eine GP-ID?** Importeure, die selber Warenanmeldungen in Passar erfassen möchten, benötigen eine GP-ID und die entsprechende GP-Rolle «Fracht». Auch künftig kann die Zollabwicklung über eine Speditionsfirma erfolgen; in diesem Fall brauchen Importeure (Auftraggeber der Speditionsfirma) eine GP-ID mit der GP-Rolle «Dokumentenbezug im Warenverkehr», um Rechnungen und Verfügungen im ePortal (Anwendung «Chartera Output») direkt beziehen zu können. Es können keine Rechnungen auf Unternehmen ausgestellt werden, die nicht über eine GP-ID verfügen.
- **Kann eine GP-ID mit einer BUR-ID erstellt werden?** Ja. Mit einer BUR-ID können Sie eine GP-ID für eine Filiale erstellen. Bitte beachten Sie, dass dies nur möglich ist, wenn die UID-Nr. des Hauptunternehmens bereits registriert wurde.
- **Wie ist das Vorgehen, wenn eine Firma eine UID-Nr. hat, aber verschiedene Standorte?** Mit einer BUR-ID können Sie eine GP-ID für eine Filiale / weitere Standorte erstellen. Bitte beachten Sie, dass dies nur möglich ist, wenn die UID-Nr. des Hauptunternehmens bereits registriert wurde.
- **Können mehrere GP-ID zentral verwaltet werden?** Nein. Pro UID-Nr. oder BUR-ID kann nur eine GP-ID registriert und verwendet werden.
- **Wie funktioniert das freie Textfeld bei Warenanmeldungen?** Das BAZG stellt ein freies Textfeld zur Verfügung. Die Nutzung steht in der Verantwortung des Unternehmens. Der eingegebene Text erscheint unverändert auf der Verfügung. Branchensoftware können weitergehende Lösungen anbieten (z.B. white list). Wenden Sie sich an Ihren Verzollungssoftware-Anbieter für mehr Informationen.
- **Wie lange kann ein ZAZ Konto noch eröffnet werden?** Das ZAZ wird mit der Einführung von Passar 2.0 durch die GP-ID ersetzt. Ab diesem Zeitpunkt werden grundsätzlich keine ZAZ-Konten mehr eröffnet.

FAQ Garantieverwaltung

- **Wie lange bleibt in Garanzia der Referenzbetrag blockiert?** Der Referenzbetrag eines Versandverfahrens bleibt so lange in Garanzia «blockiert» (locked), bis das Verfahren ordnungsgemäss beendet bzw. erledigt ist.
- **Wie kann sichergestellt werden, dass die im Ausland oder in der Schweiz durchgeführten Abklärungen im System abgebildet werden?** Die Verfahrensinhaber haben bereits heute die Möglichkeit, die Angaben zu ihrer GRN in Garanzia einzusehen (Auslastung, MRN locket, etc.) zudem sind sie bei einem offenen Verfahren im Rahmen des Suchverfahrens involviert. Sollte ein Verfahrensinhaber feststellen, dass ein Verfahren ordnungsgemäss beendet (d.h. Kontrollresultat «konform» oder AEV abgeschlossen), die MRN aber noch in Garanzia blockiert ist, dann bitten wir um eine Mitteilung an unseren [Service Desk](#).
- **Welcher Betrag wird meiner Garantie belastet, wenn ich eine Warenanmeldung Durchfuhr in Passar erstelle?** Belastet wird der in der Warenanmeldung Durchfuhr angegebene Betrag. Für Versandverfahren mit Abgangszollstelle in der Schweiz kann der Betrag mit **10% vom Warenwert aller Waren** des Versandverfahrens berechnet werden. Wird die GRN für die Eröffnung von Versandverfahren im Ausland verwendet, so sind für die Berechnung des Referenzbetrages die Bestimmungen des jeweiligen Landes massgebend. Wird der frei verfügbare Referenzbetrag überschritten, so wird die Eröffnung des Verfahrens abgelehnt, bis der Betrag wieder genügend hoch ist.
- **Kann die Sicherheitsleistung direkt in Garanzia angepasst werden?** Nein. Wenn Sie als Geschäftspartner des BAZG registriert sind, sehen Sie transparent in Garanzia, wenn eine Erhöhung der Sicherheitsleistung vorgenommen werden muss. In solchen Fällen beantragen Sie die Erhöhung des Referenzbetrages beim BAZG in eigener Verantwortung.

Fragen und Antworten Begleitgruppe Wirtschaft

Frage Begleitgruppe Wirtschaft (aus dem Chat rauskopiert)	Antwort des BAZG
Wir würden sehr gerne umgehend umstellen, aber SAP stellt uns die neue Software nicht vor Ende Juli zur Verfügung.	Das Problem wurde uns ebenfalls bereits gemeldet. Wir treffen uns mit der Leitung SAP CH im April 25 und werden diesen Punkt besprechen.
Ist die vereinfachte Anmeldung nicht schon ein "Ist", lediglich neu ist die Erhöhung der Limite von 1000 auf 5000? Korrekt?	Die Limiten werden erhöht und die vereinfachte Warenanmeldung gilt neu für alle, nicht nur für ZE.
Betreffend reduzierter Warenanmeldung war mit CARBURA abgemacht, dass fehlende Daten am folgenden Arbeitstag nachgeliefert werden, nicht erst einen Monat später.	Für die CARBURA gibt es eine Ausnahme. Bei anderen als "MinöSt-Waren" erfolgt die Nachlieferung der Daten im Grundsatz einmal pro Monat.
Ab wann soll die digitale Lösung für EUR.1 kommen?	Im Verlauf des 2. Halbjahres 2025. Der genaue Termin wird bekannt gegeben, sobald die Entwicklungen abgeschlossen sind.
Was ist mit Waren mit sehr hohem Warenwert, wie z.B. Pharmawirkstoffe?	Für die Berechnung des Referenzbetrags gilt für alle Waren der Grundsatz. Bei der Leistung einer Gesamtbürgschaft gibt es aber die Möglichkeit der Reduktion der Bürgschaft (bis zu 100%), wenn gewisse Voraussetzungen erfüllt sind (Art. 74ff gVV-Übereinkommen, SR 0.631.242.04). Der Antrag ist hier publiziert und dort sind auch die Voraussetzungen für die Reduktion ersichtlich: Publikationen Transitverfahren
Wo / wie erhalten Unternehmen eine GP-ID?	Um eine GP-ID zu erhalten müssen sich Unternehmen im ePortal als Geschäftspartner des BAZG registrieren. Das Vorgehen ist auf der Webseite des BAZG beschrieben: www.bazg.admin.ch/onboarding
Wird es Mal eine Web-Lösung geben? Wenn man nur wenige Exporte hat, lohnt eine komplette integrierte Lösung nicht.	Weblösungen, u.a. eine Nachfolgelösung für das heutige E-dec Web ("Declar"), sind vorgesehen. Wir werden in einer der kommenden Sitzungen der Begleitgruppe Wirtschaft näher darauf eingehen.
Können mehrere Warenanmeldungen auf eine Transportanmeldung bzw. einen DTS gescannt werden?	Ja, Alle mit einer Transportanmeldung referenzierten Warenanmeldungen erscheinen auf einem DTS. Der DTS entspricht damit einem digital erstellten Laufzettel.
Akzeptierten die Nachbarstaaten diesen DTS ohne Laufzettel? Ab wann wäre dies möglich?	Wir sind im Gespräch mit allen vier Nachbarstaaten. Das Layout wurde bereits präsentiert insbesondere mit DE abgestimmt. Die Umsetzung erfolgt in Etappen.
Funktioniert das auch mit einem Carnet TIR?	Für ein Carnet TIR muss die Abfertigung weiterhin am Schalter gemacht werden.
Wie sieht es aus mit der Abschaffung der VOC?	Ein Bericht ist derzeit in Erarbeitung.